

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240702_38 du 02/07/2024
Pôle Famille et Solidarités

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26/06/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine BELMONT.

Rapporteur : Marlène BONTEMPS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 50

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 15

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Nora BELATTAR pouvoir à Alain DONJON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Philippe SOUCHON
Marine BOISSIER pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Eliane CHAPON pouvoir à Christine CHALAND
Anne DEMOND pouvoir à Marion LECLERE
Marcel GOLBERY pouvoir à Christian AMBARD
Alexandre HEBERT pouvoir à Pierre-Marie MAUXION
Pierre LAFORETS pouvoir à David GUILLEMAN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Cédric BARBIERO
Maud MILLIER DUMOULIN pouvoir à Bernard JAVAZZO
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME
Ahleme TABBOUBI pouvoir à Jean-Luc PAYS
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Frédéric HYVERNAT

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI

Objet : Approbation de la programmation politique de la ville 2024

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n°2024-02-11198 de la Métropole de Lyon lors de la Commission permanente en date du 08 avril 2024 approuvant le Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 ;

Vu la délibération n°22 du 9 avril 2024 de la ville d'Oullins-Pierre-Bénite approuvant la Convention Locale d'Application du contrat de ville Oullins-Pierre-Bénite 2024-2030 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales petite enfance affaires scolaires et jeunesse du 24/06/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La programmation politique de la ville pour l'année 2024 repose sur les orientations de la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville approuvée lors du conseil municipal du 9 avril 2024.

La stratégie d'intervention se décline principalement sur les 3 Quartiers Politique de la Ville (QPV) à savoir Haute-Roche, La Saulaie et la Cadière et sur les 2 Quartiers Populaires Métropolitains (QPM) à savoir Le Golf et Ampère. Elle repose sur 5 axes :

Axe 1 : Favoriser l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

Axe 2 : Améliorer le cadre de vie et l'habitat des habitants

Axe 3 : Accompagner les parents et les enfants dans la réussite éducative

Axe 4 : Favoriser l'inclusion sociale et citoyenne des habitants

Axe 5 : Améliorer la tranquillité et la cohésion sociale dans les quartiers

La programmation politique de la ville 2024 est en conformité avec ces axes et comprend 33 actions réparties comme suit :

- 9 actions qui concernent principalement les habitants des QPV de la Saulaie et de la Cadière et QPM du Golf et d'Ampère

- 9 actions qui concernent principalement les habitants du QPV de Haute-Roche

- 8 actions ciblent l'ensemble des habitants issus des territoires politique de la ville de la commune

- 7 actions sont mises en place à l'échelle de l'ensemble des QPV et QPM des villes Sud Ouest Lyonnais (La Mulatière, Saint-Genis-Laval, Vernaison, Brignais, Irigny)

Le montant total de la programmation est de 1.390 .000 € (sous réserve de validation lors des différentes instances délibératives de chacun des partenaires) dont :

	Droit commun	Politique de la ville	Total
Ville	274 800 €	79 200 €	354 000 €
Etat	66 500 €	166 600 €	233 100 €
Métropole de Lyon	134 800 €	40 500 €	175 300 €
CAF	66 500 €		66 500 €
Bailleurs	49 000 €		49 000 €
Autres (BPI, fondations, autofinancement, bénévolat, autres communes...)	512 100 €		512 100 €
Total	1 103 700 €	286 300 €	1 390 000 €

Un récapitulatif des différentes actions et de leurs plans de financement est annexé. L'ensemble de ces actions est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le programme des actions énumérées en annexe.

PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2024.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées et l'accomplissement des actions.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Sandrine BELMONT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).